

MAIRIE de CHANAS
8 place de France
38150 CHANAS
Tél : 04.74.84.33.77

LOCATION SALLE DE LA MEZZANINE FOYER GASTON BEYLE
--

Madame, Monsieur

Né(e) le.....à.....

Adresse

Téléphone : Mail :

Concernant la location de la petite salle en mezzanine du Foyer Gaston Beyle du :

.....Événement :

Location : 50.00 €

Caution : 400.00 €

Formalités administratives :

A la réservation déposer le règlement correspondant au prix de la location et un chèque de caution de 400€ à l'ordre du trésor public (à récupérer 15 jours après la location) ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle en mezzanine du foyer Gaston Beyle et m'engage à respecter les dispositions relatives aux modalités de la location.

Le Maire ou son représentant légal :

Mentionner en toutes lettres manuscrites :

" Lu et approuvé "

Date et signature



REGLEMENT D'UTILISATION **DE LA SALLE EN MEZZANINE DU FOYER GASTON BEYLE**

ARTICLE 1 : GENERALITES

- Les tarifs en vigueur et les conditions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- La salle devra être rendus en l'état :
 - Ramassage de tous les déchets,
 - Balayage de la salle, couloir, toilettes, etc...
 - Remise en place et rangement du matériel.
- **A respecter impérativement, le nombre de personnes autorisé par la commission de sécurité : 19 personnes assises avec tables.**
- **Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle**
- **Les autorisations sont données à titre rigoureusement personnel et ne peuvent sous aucun prétexte être cédées à une tierce personne**

ARTICLE 2 : ASSURANCES

- Lors de la réservation, une attestation d'assurance de responsabilité civile doit être remise en Mairie par l'organisateur pour la location de la salle en mezzanine du Foyer Gaston Beyle pour tous les dommages corporels et matériels que pourraient subir les personnes présentes.
- En aucun cas la Mairie ne pourra être tenue pour responsable de la disparition ou de la détérioration de biens survenue lors de la location (vol, vandalisme, bris de glace, dégâts des eaux, incendie...)

ARTICLE 3 : POLICE

- La police de la salle sera assurée par l'organisateur qui sera rendu responsable de tous faits et gestes perturbateurs.

ARTICLE 4 : REMISE DES CLES ET BADGE ALARME

- La remise des clés et du badge alarme se fera en Mairie avec l'organisateur.
- **L'utilisateur accepte la présente convention et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux.**
- **RAPPEL : Le non-respect de la présente convention entrainera l'interdiction de la location de la salle pour les années à venir et l'encaissement du chèque de caution.**

A Chanas, le
Le locataire

Le Maire,
Jean-Charles MALATRAIT